



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale

des affaires culturelles

d'Île-de-France

Conservation régionale des monuments historiques

CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

MENUES INTERVENTIONS SUR QUATRE TABLEAUX :

***PORTRAIT EN PIED DE MONSEIGNEUR DE QUELEN, DE PAULINE
PERDREAU***

PORTRAIT EN PIED DE MONSEIGNEUR SIBOUR

MORT DE MONSEIGNEUR AFFRE, DE JACQUES-ÉMILE LAFON

MOÏSE SAUVE DES EAUX

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES SPECIFIQUES

Règlement de la consultation

Mai 2025

Date limite de remise des offres :

Lundi 23 juin 2025 à 15h00

SOMMAIRE

Article 1. Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 Objet	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Type et forme de marché.....	3
1.4 Réalisation de prestations similaires.....	3
1.5 Décomposition de la consultation en lots	3
1.6 Nomenclature.....	3
Article 2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 Délai de validité des offres.....	4
2.2 Forme juridique du groupement	4
2.3 Variantes	4
Article 3. Pouvoir adjudicateur	4
3.1 Désignation.....	4
3.2 Contacts	4
3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
Article 4. Conditions relatives au marché.....	5
4.1 Durée du Marché ou délai d'exécution	5
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
Article 5. Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 6. Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 Documents à produire	6
6.2 Visites sur les sites d'enlèvement des œuvres.....	7
6.3 Questions et renseignements complémentaires	8
Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
Article 8. Examen des candidatures et des offres	9
8.1 Sélection des candidatures.....	9
8.2 Attribution du marché	9
8.3 Cadre de la négociation.....	10
8.4 Classement provisoire des offres	10
Article 9. Procédures de recours et langues.....	10

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Cathédrale Notre-Dame de Paris (75004)

Menues interventions sur quatre tableaux :

Portrait en pied de monseigneur de Quelen, de Pauline Perdreau, n° d'inventaire : NDP0636

Portrait en pied de monseigneur Sibour, n° d'inventaire : NDP0637

Mort de monseigneur Affre, de Jacques-Emile Lafon, n° d'inventaire : NDP0757

Moïse sauve des eaux, n° d'inventaire : NDP0791

Lieu d'exécution : Cathédrale Notre-Dame de Paris – Paris (75)

Les tableaux sont désignés sous le terme d' « œuvres » dans les documents de la présente consultation.

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la suivante la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3°du Code de la commande publique.

1.3 TYPE ET FORME DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de services spécifiques.

1.4 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux du marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau du marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent du marché.

1.5 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN LOTS

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

1.6 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.
92311000	Œuvres d'art	4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3. POUVOIR ADJUDICATEUR

3.1 DESIGNATION

Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France
Conservation régionale des monuments historiques
47 rue Le Peletier
75009 Paris

3.2 CONTACTS

Interlocuteur référent pour l'exécution du présent marché :
Marie-Hélène Didier, conservateur général des monuments historiques
marie-helene.didier@culture.gouv.fr

Interlocuteur référent pour le suivi administratif et financier :
Mathilde Bachot, chargée des affaires administratives et financières
mathilde.bachot@culture.gouv.fr

3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

La sécurité et la protection de la santé fera l'objet d'un plan de prévention établi au démarrage du marché conjointement avec les intervenants définis au présent marché.

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

La durée globale indicative du marché est estimée à un maximum de :

6 (six) mois.

La remise des rapports d'intervention interviendra au maximum 2 mois après les interventions.

4.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Fiches d'inventaire des 4 tableaux
 - o Annexe 2 : Fiches Palissy des 3 tableaux protégés
 - o Annexe 3 : Trois rapports de restaurations antérieures
 - o Annexe 4 : Présentations graphiques du site (photographies et plans)
- Le bordereau de prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cadre de mémoire justificatif du candidat.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

6.1.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, sans qu'il ne soit nécessaire qu'il les signe :

- renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - o composition de l'équipe de restaurateurs. L'équipe doit comprendre au moins des spécialistes en couche picturale.
 - o liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, (ex notamment : restaurations et interventions sur des tableaux datant XVIIème et XIXème siècle), appuyées d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Le candidat peut également présenter des références antérieures dès lors qu'elles permettent de compléter l'appréciation de la capacité.
 - o copie des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique. Au regard de l'intérêt patrimonial des œuvres les restaurateurs sont titulaires d'un master 2 (niveau 7) en conservation-restauration des biens culturels ou équivalent avec une spécialité peinture (une copie des diplômes est attendue pour la validation du niveau minimum).
 - o indication des moyens matériels dont dispose le candidat, en lien avec la nature du marché (matériel d'examen, éclairages spécifiques complémentaires, etc.) ;
- Attestation(s) de visite du lieu d'exécution et de prise de connaissance des œuvres conformément à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaires DC4 (déclaration de sous-traitance)** disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre

Libellés	Nécessité de signer le document
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) complété des informations suivantes : - le taux de rémunération pour les droits de propriété intellectuelle cédés (article 10.8 du CCAP).	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : o Annexe 1 : Fiches d'inventaire des 4 tableaux o Annexe 2 : fiches Palissy des 3 tableaux protégés o Annexe 3 : Rapports de restauration antérieure ;	Oui
Il doit être complété de l'information suivante : le référent désigné (article 1.5.5 du CCTP)	
Le bordereau de prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 VISITES SUR LES SITES D'ENLEVEMENT DES ŒUVRES

Une visite sur le site de présentation des trois œuvres situées dans la sacristie est obligatoire et tient lieu d'aller-voir. La date prévisionnelle de la visite est la suivante :

- **Mardi 3 juin à 14h00 ;**
- **Vendredi 6 juin à 10h00**

Les candidats sont informés que la quatrième œuvre objet de la consultation, le tableau *Moïse sauvé des eaux* (NDP 0791), situé dans la salle basse de la tour sud, ne sera pas accessible pour un aller-voir.

La visite est ouverte exclusivement sur inscription via l'outil de messagerie de la plateforme des achats de l'Etat (Place) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Le candidat s'inscrit à la visite obligatoire respectivement au plus tard les vendredi 30 mai à 17h00 et mercredi 4 juin à 9h59. Le lieu de RDV sera précisé à la réception de la demande de visite.

6.3 QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Ile-de-France,
Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la conduite des opérations
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Acrobat, Office, OpenOffice, LibreOffice.

La signature électronique des documents et celle du marché par l'attributaire ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, décomposée en sous-critères :	60 %
1.1 – <i>Note méthodologique et moyens techniques proposés pour réaliser les prestations (détail des interventions, références et modalités d'application des produits proposés pour les nettoyages, etc.)</i>	30 %

1.2 – <i>Calendrier prévisionnel des interventions précisant pour chaque œuvre les moyens humains (CV), en nombre et en qualité, les moyens matériels et le délai d'exécution proposé.</i>	10 %
1.3 – <i>Moyens de coordination et d'interface avec le pouvoir adjudicateur et les autres interlocuteurs sur le site.</i>	20 %
2- Prix des prestations	30 %
3- Qualité environnementale des moyens d'intervention présentés <i>(notamment modalités de gestion des déchets et la préservation de la propreté du lieu d'exécution)</i>	10%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 CADRE DE LA NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'examen des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera engagée librement et conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle prendra la forme d'échanges écrits avec le ou les candidats. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8.4 CLASSEMENT PROVISOIRE DES OFFRES

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 9. PROCEDURES DE RE COURS ET LANGUES

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- réfééré précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- réfééré contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- recours pour excès de pouvoir contre la décision d'infructuosité de la procédure, prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.